

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de DÉTRIER**  
**Séance du 26 mars 2025**

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 19 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 9

**Convocation : 19 mars 2025**

**L'an deux mil vingt cinq, le 26 mars à 19 heures et 07 minutes**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et onze minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

**Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit, Madame BROHAN Elodie, Madame BRACHER-AUGAGNEUR Alexia, Madame CHAPPELLET Isabelle, Monsieur BRUN Michel, Monsieur FAVRE Laurent (heure de départ 20h16), Monsieur MARMORAT Sébastien, Monsieur PREVOST Christophe,**

**Absente et excusée : Madame NAGEL Candice**

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- Vote du compte de gestion 2024
- Vote compte administratif 2024
- Vote affectation du résultat 2024
- Vote du budget 2025
- Vote des taux de fiscalité
- Délibération DETR/DSIL pour travaux village du haut
- Vente terrain Route du Lac
- Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG afin de conclure une convention de participation sur le risque "santé"
- Location terrain Plan Breda
- Divers

**1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

## 2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal, sous la présidence de Benoît LAISNEY 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Alain Sibué, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- **Compte administratif budget principal 2024 :**

LIBELLÉ	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	484 862,43	0	145 719,02	630 581,45
FONCTIONNEMENT	207 812,80	181 435,80	154 004,88	180 381,88
RÉSULTAT	692 675,23	181 435,80	299 723,90	810 963,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2024,
- **ADOpte** avec voix **POUR**, le compte administratif de l'exercice 2024 :

Oppositions	
Abstentions	1
Pour	8

## 3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le vote relatif à l'approbation de compte administratif terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après l'approbation du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif, il convient d'affecter les résultats du budget comme suit :

Budget 2025	
Restes à réaliser 2024 en dépense	11 000,00€
Excédent d'investissement 2024	630 581,45€
Affectation en réserve au compte 1068 en investissement	180 381,88€
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** les affectations des résultats de l'exercice 2024 tels que retracés ci-dessus pour le Budget primitif 2025.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

#### 4 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

---

Monsieur le Maire, donne lecture des propositions de la section de fonctionnement et d'Investissement du Budget 2025.

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	286 866.00€	286 866.00€
Section d'investissement	749 500.00€	827 806.33€
<b>Totaux</b>	<b>1 036 366.00€</b>	<b>1 114 672.33€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité et par **chapitre** le Budget Primitif 2025 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **286 866.00€** en section de fonctionnement et en déséquilibre pour les dépenses à **749 500.00€** et en recettes à **827 806.33€** en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire des virements de crédits en cours d'année pour tous les articles du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

#### 5 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

---

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taux foncier bâti : **30,08%**
- Taux sur le foncier non bâti : **64,57%**
- Taxe d'habitation : **5,11%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier bâti à 30,08%
- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier non bâti à 64,57%
- **FIXE** le produit de la taxe d'habitation à 5,11%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

#### 6 – DÉLIBÉRATION POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VILLAGE DU HAUT

---

Monsieur le Maire expose la nécessité de solliciter les organismes susceptibles de subventionner les travaux d'enfouissement des réseaux du village du haut.

Le coût total prévisionnel de l'opération avec les options est de 652 600€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Approuvant la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux du village du haut,
- **APPROUVE** son coût prévisionnel pour un montant de 652 600€ HT hors maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** son plan de financement
- **SOLLICITE** les différents organismes tels que :
  - DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) /DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local)
  - Le département
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

## 7 – VENTE TERRAIN ROUTE DU LAC

---

Pour rappel, le projet initial était de procéder à la division parcellaire A1260 afin de la vendre à des vétérinaires dans le projet d'une installation. A ce jour, le bornage a été réalisé. Mme Raynaud s'est rapprochée de la mairie en proposant de leur échanger quelques mètres carrés devant chez elle et d'acheter une partie de la parcelle A1260. N'ayant toujours pas le plan de division parcellaire, Monsieur le maire estime ce morceau de terrain à environ 220m<sup>2</sup>. Ce terrain est constructible, cependant il n'aura aucune vocation à l'être car il contient toutes les servitudes des maisons alentour. Voici le morceau qui devrait être proposé à la vente :



En rouge, la partie proposée à la vente, en jaune la partie conservée par la mairie. Monsieur le maire propose de se renseigner pour avoir un ordre de prix cohérent pour ce terrain constructible mais qui ne peut l'être. La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

## 8 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

---

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection

sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

---

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

## 8 – LOCATION TERRAIN PLAN BREDA

---

Un jeune agriculteur souhaitant cultiver du houblon s'est rapproché de la mairie. La parcelle A637, d'une contenance de 1898m<sup>2</sup> située Plan Breda et appartenant à la commune, lui est proposée à la location via un bail classique rural. Le jeune agriculteur compléterait avec les deux parcelles attenantes les A636 et 639 appartenant désormais à la pépinière La Devinière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **approuve** à l'unanimité le bail rural proposé à "De la terre à la fleur" et **autorise** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires.

## 9 – DIVERS

---

- ❖ Marquage au sol et signalisation : l'entreprise Signaux Girod interviendra entre mi-avril et mi-mai pour refaire le marquage dans la commune et ainsi rappeler que la limitation est de 30km/h dans tout le village (selon l'arrêté municipal en vigueur).
- ❖ Syndicat du personnel : le vote du budget étant passé, une petite augmentation est prévue pour les communes adhérentes au syndicat afin de pouvoir financer l'achat d'un véhicule.
- ❖ Frelons asiatiques : la commune a acheté 25 pièges qui ont été placés dans plusieurs points stratégiques. Un comptage peut être réalisé grâce à cela. Le but étant de capturer les reines et ainsi limiter les potentiels nids.
- ❖ Terrains à côté de l'atelier : depuis des années la commune les utilise et doit les acheter. Cependant, une succession non faite empêche de pouvoir réaliser l'opération, le maire doit se renseigner pour régulariser ce dossier.
- ❖ Projet de bar associatif : un bar a été créé par la commune dans le local à côté du terrain de sport, le but étant que les associations proposent des moments conviviaux à thème. Le 1er adjoint souhaite en faire l'inauguration courant du printemps.
- ❖ Projet salle du bas : le chiffrage est arrivé, il est d'environ 1 500 000€. Au vu des investissements 2025, ce projet restera en phase d'étude pour cette année. Cependant, ce dossier pourra être poursuivi en 2026 si les élus le souhaitent.
- ❖ Lyon/Turin : Monsieur le maire à rendez-vous vendredi 28/03/2025 avec le responsable de la concertation du réseau SNCF en charge du Lyon/Turin. Dernièrement, le projet Lyon/Turin a été intégré à la loi par Monsieur le Président de la République. Il participerait au transport des troupes et de l'armement, ce qui pourrait considérablement accélérer le projet.

La réunion se termine à 21h20

La secrétaire de Séance  
Elodie BROHAN



Le Maire  
Alain Sibué

